

Domaine réservé : la protection de la faune

L E Togo, de par sa position géographique, s'étirant de la côte au nord sur une distance de 600 km environ, est traversé par plusieurs zones climatiques entre les tropiques du Cancer et du Capricorne. Il est de ce fait, un pays de diversités et de variétés. Ses belles forêts et galeries forestières, ses vastes savanes boisées et herbeuses étaient peuplées d'une faune abondante et diversifiée. Mais aujourd'hui, ses richesses fabuleuses ont presque disparu. Fini le « No man's land » dont la traversée faisait frémir le voyageur non averti, dans la crainte d'une rencontre fortuite avec les hordes d'antilopes, de singes, de la gent ailée et de grands fauves » (1).

« Protégeons nos animaux, ils ont droit à la vie », est l'un des slogans que peut lire tout automobiliste qui, empruntant la route internationale Lomé-Ouagadougou, traverse le Parc national de la Kéran, dans le nord du pays. Depuis une dizaine d'années, l'État togolais s'est lancé dans une politique de protection de l'environnement, et particulièrement de la faune, s'inscrivant en cela dans un mouvement général de prise de conscience du problème de la conservation de la nature.

La politique togolaise de protection de la faune et de la flore

Dès l'époque coloniale, en 1938, un code forestier avait été instauré, suivi en 1947, d'un décret portant sur l'exercice de la chasse. Durant les décennies 1940 et 1950, près de 80 forêts (de quelques

hectares à des dizaines de milliers d'hectares) ont été classées (2). Toutes subsistent aujourd'hui, certaines ont été agrandies, notamment pour devenir des parcs nationaux.

Dans l'année qui suivit la venue au pouvoir du général Eya-déma, en 1967, une ordonnance (3) introduisit une nouvelle réglementation de la protection de la faune et de l'exercice de la chasse ; son décret d'application n'a été signé qu'en... 1980 (4). Depuis, la chasse au moyen et grand gibier est interdite sur toute l'étendue du territoire national, sauf autorisation spéciale (fêtes coutumières, etc.), et sous peine d'une amende de 150 000 F CFA (5) ou de 3 ans de prison. Parallèlement, la détention d'armes à feu demeure interdite (en fait, depuis la période coloniale).

Dès 1973, les feux de brousse ont fait l'objet d'une réglementation (6), modifiée par une ordonnance du 23 mars 1984 qui fixe les nouveaux barèmes des peines et des dommages et intérêts. Chaque année, une campagne de sensibilisation et de lutte contre les feux de brousse, est organisée à travers le pays ; des dates limites sont fixées officiellement pour la pratique des feux dits précoces ou utilitaires. Le ministre de l'Aménagement rural lui-même a participé régulièrement à ces campagnes, relayé par les autorités préfectorales ; politique qui lui a valu le surnom de « ministre des feux de brousse ». Le gouvernement togolais s'est par ailleurs engagé dans une politique de reboisement dont l'un des aspects, essentiellement symbolique, réside dans la « journée de l'arbre », promulguée depuis 1977 par le chef de l'État, qui demande à tous les Togolais de planter un arbre le 1^{er} juin de chaque année.

Afin de « protéger et d'utiliser rationnellement les ressources offertes par les espèces végétales et animales et le milieu naturel en général » (7), le Togo s'est doté, dans les années 1970, de deux grands Parcs nationaux :

— le Parc national de Fazao-Malfacassa, créé en 1975, par regroupement de deux forêts classées depuis 1951, couvre actuellement environ 192 000 ha. Situé dans le centre du pays dans les reliefs de la chaîne atakorienne, ce Parc est le seul d'Afrique de l'Ouest à être « représentatif d'un écosystème semi-montagnard tropical humide » (8) ;

— le Parc national de la Kéran, créé en 1971 à partir d'une forêt classée en 1950, a connu une extension en 1975-1976, portant sa superficie à 163 600 ha, puis s'est encore agrandi en 1981-1982 pour atteindre aujourd'hui une superficie totale de

(1) Séminaire sur les Parcs nationaux et la protection de la faune et de la flore, Kara, 4-7 mai 1982, ministère de l'Aménagement rural, p. 34-35.

(2) *Ibid.*, pp. 46 à 54.

(3) Ordonnance n° 4 du 16 janvier 1968.

(4) Décret n° 80/171 du 4 juin 1980.

(5) 1 F CFA = 0,02 FF.

(6) Ordonnance du 13 mars 1973.

(7) « La conservation des ressources naturelles au service du développement ». *Rapport de mission de l'UICN* (Union internationale pour la conservation de la nature), avril 1985, p. 15.

(8) *Ibid.*, p. 15.

179 550 ha, dont 50 470 ha en réserve de chasse (9). Situé dans le nord du Togo, ce Parc est, par contre, représentatif des milieux de savanes subsoudaniennes.

En 1981, fut également décidée une mise sous protection de toute la vallée de l'Oti (qui s'étend de la limite nord de ce Parc jusqu'à l'extrémité nord-est du pays), créant la réserve de faune de l'Oti. Les limites ont été repoussées à plusieurs reprises — peut-être le seront-elles à nouveau — et demeurent tout à fait imprécises. Cependant, en additionnant les superficies « officielles » de ces parcs et celles des forêts classées réparties à travers tout le territoire national (certaines ont aussi été agrandies, comme celle de la Fosse aux Lions, à environ 15 km au sud de Dapaong, en 1981), ce sont environ 12 % de la superficie totale du pays qui se trouvent protégés ou classés (soit environ 650 000 ha). Ce chiffre nettement au-dessus de la situation de beaucoup d'autres pays africains, montre l'importance accordée par les autorités togolaises à la protection de l'environnement. Deux séminaires à l'échelle nationale ont déjà été organisés sur ces problèmes : l'un du 4 au 7 juin 1982, à Kara, le séminaire sur les Parcs nationaux et la protection de la faune et de la flore, organisé par le ministère de l'Aménagement rural, en collaboration avec la Fondation Eyadéma ; l'autre du 30 août au 7 septembre 1983, à Lomé, le séminaire national sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles au Togo, organisé par le ministère de l'Aménagement rural et l'USAID, en collaboration avec la Fondation Eyadéma.

Comme il a été exposé lors du séminaire tenu à Kara :

« ... dans sa politique socio-culturelle visant à placer l'homme togolais dans son cadre de vie naturel, lui faire reconquérir son authenticité perdue, connaître et apprécier les valeurs de son héritage culturel, le gouvernement a résolument mis au point un processus d'éco-développement et de conservation dont les objectifs fondamentaux consistent à planifier la gestion des Parcs nationaux et Réserves analogues de façon à protéger et à améliorer nos ressources naturelles existantes en vue du bien-être socio-économique des citoyens en général et des populations rurales en particulier » (10), et « ... comme l'organe promoteur d'un tourisme qualitatif pour consolider davantage notre économie nationale » (11).

Sur la question du déplacement des populations touchées par la création des Parcs ou autres zones protégées, il est également

(9) Séminaire national sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles au Togo (Document final), Lomé, 30 août-7 septembre 1983, ministère de

l'Aménagement rural, p. 160.

(10) *Op. cit.*, note 1, p. 27.

(11) *Ibid.*, p. 31.

dit que « la relocalisation de ces derniers ainsi que la mise en place des infrastructures socio-économiques dont ils ont besoin sont prises en charge par le gouvernement » (12).

Sur le plan socio-économique, il est clairement exprimé que les Parcs nationaux doivent concourir au développement de l'économie régionale et nationale, principalement par le biais d'une exploitation rationnelle de la faune sauvage :

« L'utilisation économique de la faune sauvage fait partie du Programme du développement des ressources naturelles renouvelables du gouvernement. Ce Programme optionnel vise à œuvrer pour subvenir aux besoins alimentaires et surtout à réduire le déficit du Togo en matière d'approvisionnement en protéine animale et à brève ou longue échéance par le biais de la chasse planifiée et contrôlée, produite qualitativement et quantitativement des produits et sous-produits de gibier commercialisables » (13) ;

et des activités touristiques :

« L'importance économique des Parcs nationaux et autres aires protégées pour le tourisme n'est plus à démontrer. L'occasion de jouissance de paysage pittoresque, de culture, d'éducation et de loisir offerte par les Parcs aux touristes contribuent grandement à l'accroissement de la rentrée des devises étrangères et à l'amélioration des conditions économiques des populations établies dans les secteurs des Parcs nationaux et Réserves. Ces populations auront les possibilités :

- de trouver un emploi rémunéré sur place,
- de tirer un revenu de la fourniture de service aux touristes,
- de vendre des objets artisanaux et des souvenirs aux touristes,
- de disposer pour leur besoin alimentaire des carcasses de gibier provenant de la chasse touristique » (14).

Cette volonté d'une valorisation touristique s'est principalement traduite pour le Parc national de la Kéran, par la construction en 1976 du motel de Naboulgou, d'une capacité de 10 chambres, géré par l'État togolais ; par la mise en place d'un réseau de pistes et d'un système d'accueil des touristes (véhicules, guides) pour la visite du Parc ; pour le Parc national du Fazao, par la construction en 1979 d'un hôtel de 25 chambres, avec piscine.

Soucieux de mieux rentabiliser les efforts réalisés pour l'aménagement des Parcs nationaux, le gouvernement togolais a commandé en 1984 une importante étude de faisabilité sur l'« aménagement

(12) *Ibid.*, p. 28.

(13) *Ibid.*, pp. 30-31.

(14) *Ibid.*, p. 31.

des réserves de faune et la promotion du tourisme » (15), qui fut financée par la CEE.

Puis, en 1985, toujours à la demande des autorités togolaises, l'UICN a effectué une mission exploratoire, en vue de l'élaboration d'une Stratégie nationale de conservation (SNC) (16). Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus général de la mise en place d'une Stratégie mondiale de la conservation (SMC) qui a été lancée officiellement le 5 mars 1980, après avoir été élaborée par l'UICN en collaboration avec d'autres organismes (PNUE, FAO, WWF, UNESCO). Rappelons que « cette stratégie insiste sur le fait que conservation et développement sont les deux faces d'un même problème », en définissant la conservation comme « la gestion de l'utilisation de l'environnement et de ses ressources naturelles pour que les générations actuelles et futures en tirent le plus grand bénéfice possible » (17).

Elle veut promouvoir l'idée, et la concrétiser dans les faits, que les Parcs nationaux et les réserves de faune peuvent et doivent jouer un rôle moteur dans le développement régional, à travers une participation de la population à la mise en valeur de ces zones et une utilisation locale des retombées financières.

Les réserves d'abord...

Pour connaître la concrétisation de ces projets et de ces discours officiels dans les réalités économiques et sociales, nous nous attacherons à l'étude de la Région des Savanes, la plus septentrionale du Togo, qui constitue le lieu privilégié de la protection de la faune et de la flore. D'une surface d'environ 164 km² dans les années 1960, les zones mises sous protection (Parc national, réserve de faune, forêt classée) représentent aujourd'hui quelque 2 632 km² (18), soit près d'un tiers (31 %) de la superficie totale de la région et presque 40 % de l'ensemble des zones protégées au Togo.

La réserve de faune de l'Oti occupe des espaces naguère infestés par la simule qui transmet l'onchocercose. Cette maladie encore appelée « cécité des rivières », a conduit au dépeuplement de nombreuses vallées fluviales d'Afrique de l'Ouest qui présentaient des potentialités agricoles importantes. C'est pourquoi un vaste plan de lutte contre l'onchocercose a été lancé en 1974 par l'OMS dans toute l'Afrique de l'Ouest, afin de rendre les terres libérées de

(15) « Aménagement des réserves de faune et promotion du tourisme ». Étude de factibilité — Minister Agriculture Limited, Thame Oxfordshire, 1984.

(16) *Op. cit.*, note 7.

(17) *Op. cit.*, note 7, p. V.

(18) Analyses régionales. Région des Savanes. Direction régionale du plan et du développement, oct. 1985, p. 41.

l'onchocercose disponibles pour l'agriculture, entraînant d'importants programmes de « colonisation » de ces terres.

Un projet identique était prévu pour toute la vallée de l'Oti. A cet effet, un inventaire des ressources fut réalisé en 1975, financé conjointement par le gouvernement togolais et le PNUD (19). Un Office de développement du Nord-Togo (ODNT) fut même créé pour assurer le suivi des études et l'examen des propositions d'action (20).

Le III^e Plan quinquennal de développement économique et social (1976-1980) programma alors la réalisation de plusieurs projets, qui devaient faire de la vallée de l'Oti, l'un des pôles essentiels de l'aménagement du territoire (21) : complexe agro-industriel de Mandouri (coût estimé à 9,3 milliards de F CFA), ranch naisseur à Borgou (coût total estimé à 1,2 milliard de F CFA) ; complexe agro-industriel de la moyenne vallée de l'Oti (coût estimé à 9,3 milliards de F CFA).

Avec le lancement de la « Révolution verte » en 1977, devant aboutir à l'autosuffisance alimentaire, le IV^e Plan reprit quelques-uns des projets précédents et en inscrit d'autres (22) :

— mise en valeur de la zone de la Fosse aux Lions (coût estimé à près de 1,7 milliard de F CFA). Une étude d'actualisation fut réalisée en 1978 (23), prévoyant un barrage et un périmètre irrigué de 2 000 ha ;

— mise en valeur de la plaine de Tchiri (coût de 663 millions de F CFA), par un aménagement d'un périmètre de 1 000 ha ;

— mise en valeur de la plaine de Mandouri (coût de 1,575 milliard de F CFA), avec un volet rizicole de 2 000 ha et un volet d'élevage de 2 400 ha ;

— ranch de Borgou (923 millions de F CFA) ;

— mise en valeur de la plaine de Namiélé. Seul ce dernier projet sera réalisé.

En effet, en 1978, le gouvernement togolais avait mandaté la société suisse UNEFICO (24) pour la réalisation et le financement d'un « projet de mise en valeur du bassin de la Namiélé », affluent de l'Oti. Prévu sur une zone de 650 km², il s'agissait au départ d'un projet agro-industriel :

(19) PNUD : Programme des Nations unies pour le développement « Mise en valeur des terres libérées de l'onchocercose ». Rapport d'étude, ministère du Plan/PNUD/FAO, 1985.

(20) *Ibid.*, p. III.

(21) 3^e Plan quinquennal de développement économique et social (1976-1980), p. 53.

(22) 4^e Plan quinquennal de développement économique et social (1981-1985), pp. 65 à 67.

(23) Par le Bureau de développement de la production agricole (BDPA), et fut financée par la Banque africaine de développement (BAD).

(24) Universal Engineering and Finance Corporation.

« *Création d'une unité de production de viande bovine articulée en 1984 sur un ranch d'élevage de 7 à 8 000 bêtes et un abattoir ; création d'un complexe de riziculture irriguée sur 2 000 ha (...) articulé sur la réalisation d'une retenue d'eau sur la rivière Namiélé* »... (25).

Le projet avait démarré, quand en mai 1981 intervint la décision de création de la réserve de l'Oti : la partie est du projet se trouva englobée dans la réserve ; le reste du périmètre d'action prévue vit affluer plusieurs centaines de personnes « déguerpies ». Conjugée à une mesure de restriction des investissements prévus, la création de la réserve imposa un réaménagement qui vit le projet abandonner sa dimension agro-industrielle, pour se transformer en programme de développement rural intégré dont les premières interventions consistèrent en une assistance aux paysans réfugiés.

Les conséquences économiques de l'extension des zones protégées (vallée de l'Oti et Fosse aux Lions) sont donc très lourdes. Elles compromettent le développement — l'avenir même — de toute la Région des Savanes qui demeure la région du Togo la plus défavorisée sur les plans économique et social (santé, scolarisation...), et voit son équilibre population-ressources de plus en plus menacé, sous l'effet conjugué d'une forte croissance démographique (26) et de l'absence d'une réelle intensification agricole. Diminution, voire abandon, de la pratique de la jachère et du déboisement accélèrent le processus d'érosion et de dégradation des sols, déjà généralement pauvres. Pour la population, à 90 % rurale, l'autosuffisance alimentaire est chaque année incertaine. Le manque de terre se fait cruellement sentir et risque d'aggraver le phénomène d'émigration des jeunes hommes adultes (27), déjà important.

La Direction régionale du plan et du développement souligne elle aussi, en 1985, que « *les conséquences négatives [de la réserve] sont particulièrement évidentes* :

- *perte d'un terrain de chasse et donc d'un apport protéique pour les populations rurales ;*
- *interdiction de la pêche qui constituait une activité traditionnelle pour les riverains de l'Oti ;*
- *inaccessibilité du bétail aux pâturages des bas-fonds et aux points d'eau particulièrement recherchés en saison sèche ;*

(25) A. Schwartz, *Modernisation de l'agriculture et transformation des rapports sociaux de production chez les Ngam-Ngam et les Tchokossi du Nord-Togo. L'impact du « projet Namiélé »*, Lomé, ORSTOM, 1984.

(26) Le rythme de croissance actuel, de

l'ordre de 3 % par an, signifie un doublement de la population environ tous les 23 ans.

(27) Qui constituent l'essentiel de la force de travail familiale.

— *abandon de plusieurs projets de développement agricole dans les terres les plus intéressantes de la Région* » (28).

On peut juger de l'étendue de l'action administrative, si l'on sait qu'une circulaire émanant du préfet alla jusqu'à interdire de pêcher, vendre et consommer du poisson sur toute l'étendue de la préfecture (29).

La vallée de l'Oti était depuis longtemps un passage privilégié des circuits de transhumance empruntés par les Peul pour acheminer les troupeaux bovins du Sahel jusqu'à Lomé. Ce système d'approvisionnement de la capitale a nettement régressé avec la création de la réserve, comme le prouve la baisse importante d'activité de l'abattoir de Lomé. La population loméenne consomme maintenant de la viande importée d'Argentine ; quant à celle en provenance du Burkina-Faso, elle arrive en camions frigorifiques et coûte évidemment plus cher qu'avant.

Le problème du manque de terre, évoqué précédemment, s'est trouvé fortement aggravé par cette amputation d'une part importante de l'espace régional. De plus, les paysans déplacés à cette occasion n'ont bénéficié d'aucune aide de l'administration pour leur réinstallation.

Le coût humain des diverses opérations d'extension des zones protégées, a lui aussi été très important. A la suite de la « mise en réserve » de toute la vallée de l'Oti en 1981, un témoignage publié par *Le Monde* relate les faits suivants :

« *Au début de la saison des pluies, quand les cases sont tout juste reconstruites et recouvertes, quand les champs sont prêts pour les prochaines semailles, on procède à l'expulsion pure et simple, sans délai, de milliers de petits paysans ; sans indemnité, sans aide et, de plus, sans le moindre plan d'évacuation, sans orientation vers un nouveau territoire. (...) cases brûlées, greniers détruits, tôles déchirées à coup de hache par les paras, quand on n'allait pas assez vite pour les enlever* » (30).

Ce procédé de déplacement des populations, *manu militari*, a également été rapporté par *Amnesty International* qui souligne que

(28) *Op. cit.*, Analyses régionales : Région des Savanes, p. 16.

(29) Décision annulée par un nouveau préfet.

(30) Les effets de l'« extension des zones de protection de la faune », *Le Monde*,

22 septembre 1981. « Une mise au point de la Présidence » togolaise fut publiée dans ce même journal, le 4 octobre 1981, parlant de « braconniers (...) commettant des massacres », de « démantèlement d'un véritable réseau ».

« les autorités ont obligé, par la force, des milliers de fermiers à quitter leur maison et à émigrer vers de nouvelles terres » (31).

Il est intéressant de noter que le seul quotidien togolais, *La Nouvelle Marche*, est resté totalement silencieux sur tous ces événements, et qu'il n'a même pas annoncé la décision d'extension... Combien de personnes ont été touchées par ces déplacements ? Un chiffre minimal et sûr d'environ 5 000 personnes correspond à cinq zones de dénombrement « disparues » lors du recensement de 1981 effectué 6 mois après (en novembre). D'après d'autres estimations et des témoignages dignes de foi, la réalité est sans doute bien supérieure à ce chiffre (32) qui sera nettement dépassé à la suite des nouvelles extensions ; et il faudrait de plus prendre en compte dans les dénombrements les déplacements provoqués par l'intégration des forêts classées de la Fosse aux Lions, de Galangashi. En outre, une extension de fait se produit : impuissants devant les dégâts causés par les animaux dans les champs, les diverses exactions des gardes forestiers, gendarmes ou militaires chargés de la surveillance, et incertains du caractère définitif des limites de la réserve, de nombreux paysans « préfèrent » se déplacer à nouveau, assez loin pour ne plus être inquiétés. Ainsi donc, il est très difficile d'évaluer l'importance de la population déplacée jusqu'à ce jour, justement à cause des mesures de protection de l'environnement.

Par ailleurs, après dix ans d'existence du Parc national de la Kéran, il est possible de faire le bilan de sa gestion au niveau de la surveillance, du patrimoine faunique et de l'exploitation touristique. Une importante étude (33), réalisée en 1984 à la demande du gouvernement togolais, complétée en 1985 par une mission de l'UICN, souligne que « le bilan que l'on peut dresser de la situation des infrastructures et de la richesse de la faune est mitigé » (34).

Ainsi, cette mission s'inquiète de la « fragilité de l'ensemble de l'écosystème de la Kéran ; fragilité due en grande partie à la croissance non contrôlée des populations animales », et à propos des phacochères et des cynocéphales, elle relève « les risques immédiats d'un débordement des limites conventionnelles du parc occasionnant des dégâts et des nuisances autour du parc dans des secteurs où la concurrence pour l'occupation de l'espace est déjà très grande » (35).

Mais ce problème se rencontre aussi dans d'autres zones, par exemple aux abords de la forêt classée de la Fosse aux Lions : tout

(31) Amnesty International, *Togo : emprisonnement politique et torture*, mai 1986, pp. 52-53.

(32) Dans son livre *Le Togo sous Eyadéma*, Paris, Karthala, 1986, C.-M. Toulabor

parle de 25 000 personnes ! (p. 183).

(33) *Op. cit.*, Minister Agriculture Limited, 1984.

(34) *Op. cit.*, UICN, 1985, p. 16.

(35) *Ibid.*, p. 18.

au long du marigot qui s'étend à l'ouest jusqu'au Ghana, les paysans ont été contraints d'abandonner la culture du sorgho, céréale très appréciée par les éléphants qui parcourent régulièrement cette zone, hors réserve, n'hésitant pas à venir puiser jusque dans les greniers : en 1985, un paysan du canton de Nano a même été tué par un éléphant qu'il tentait de faire déguerpir de ses champs.

Pour en revenir à la situation du Parc de la Kéran, le même rapport expose que *« l'autre risque est d'assister à une dégénérescence de cette espèce (les phacochères) dans la mesure où les individus malades ou affaiblis ne sont pas éliminés ; ils constituent donc un terrain idéal pour la propagation d'épidémies, et en particulier de la peste bovine (...) ; ces inconvénients ne constituent que la partie la plus visible des problèmes actuels ou latente du Parc national de la Kéran »* (36).

Sur le plan touristique, la mission de l'UICN fait les remarques suivantes :

« (...) quant aux infrastructures d'accueil, elles sont notablement insuffisantes : le campement de Naboulgou est décentré par rapport aux centres d'intérêt fauniques et ne correspond pas aux normes recherchées par les visiteurs ». Elle relève « la faible attractivité du Parc sur le plan touristique ; les animaux les plus recherchés ne sont que difficilement visibles (...). Cet état de fait se traduit assez nettement dans le taux de fréquentation touristique du Parc qui, malgré une progression régulière depuis 1975, se situe toujours à un niveau très modeste (1 200 à 1 500 visiteurs par an) » (37).

En fait, la seule « réussite » relevée par la mission concerne la protection du Parc, qu'elle considère comme « efficacement protégé : des moyens assez exceptionnels et quasi uniques en Afrique occidentale ont été mis en place par le gouvernement. C'est ainsi qu'un hélicoptère effectue régulièrement des vols de surveillance antibraconnage (...) » (38). Ce dispositif vient en complément des activités de surveillance assurées par les gardes forestiers, souvent aidés dans leur tâche par la gendarmerie et les forces armées togolaises. Le parc étant traversé par la route internationale Lomé-Ouagadougou, sur 75 km, une limitation de la vitesse automobile (39) a été décidée en 1984 et fait l'objet d'un contrôle très strict, constituant toujours une source d'inquiétude pour les conducteurs : si, même à moins de 50 km/h, votre véhicule heurte un oiseau, il pourra vous

(36) *Ibid.*, p. 18.

(37) *Ibid.*, pp. 17-18.

(38) *Ibid.*, p. 16.

(39) 50 km/h pour les véhicules légers et 40 km/h pour les poids lourds, le jour. La nuit, respectivement à 40 km/h et 30 km/h.

en coûter 20 000 F CFA ; l'amende se montera à 25 000 F CFA si vous arrivez une minute en avance sur le laps de temps imparti pour la traversée de la réserve au poste de contrôle (40).

La surveillance va très loin : elle s'insinue jusque dans les marmites, dont il arrive que le contenu soit contrôlé par un agent voulant s'assurer que vous ne mangez pas de la pintade sauvage (41), auquel cas il vous en coûtera officiellement jusqu'à 24 000 F CFA, voire quelque temps à la prison de Mango !

D'autres faits témoignent des exactions, très fréquentes, commises au détriment des populations, au nom de la protection de l'environnement : amendes démesurées (42), confiscation, voire abattage des animaux domestiques trouvés en train de divaguer sur la réserve, emprisonnements arbitraires et même sévices corporels pouvant aller jusqu'à la mort (43). L'on pourrait s'attendre cependant, à ce que les populations opposent une résistance passive et soient solidaires entre elles. Mais tel n'est pas le cas : la dénonciation, même calomnieuse, est une pratique courante ; elle est devenue, comme partout ailleurs au Togo, un moyen de résoudre des conflits d'origine très diverse : ethnique, conjugale, familiale, villageoise, foncière...

« Protégeons nos hommes, ils ont droit à la vie... » (44)

Que l'État togolais s'engage dans une politique de protection de la faune, notamment par la création de parcs nationaux, de réserves, cela a des fins écologiques, mais aussi touristiques et économiques, est assurément souhaitable. De fait, la conservation du patrimoine naturel est une préoccupation majeure pour la plupart des pays africains. Mais, comme nous venons de le voir, l'application concrète de cette politique, mise en œuvre par l'administration, n'est pas sans poser des problèmes aigus. La décision d'extension du Parc national de la Kéran à toute la vallée de l'Oti limite gravement les possibilités de développement régional.

L'accent mis sur l'extension du Parc de la Kéran et de la Réserve de l'Oti, leur surveillance étroite, voire draconienne, n'est pas sans rapport avec l'attention particulière que le chef de l'État y porte. Il y va souvent chasser et y possède un domaine. Les exploits cynégétiques du Président ont plusieurs fois fait la « une »

(40) Ce qui peut aussi se négocier...

(41) Celle-ci peut se reconnaître à la tête.

(42) Par exemple, en 1985, vers Borgou, tout un village dut payer une amende de 200 000 F CFA aux gardes forestiers qui avaient surpris une femme, dans la réserve, en train de couper des feuilles de néré pour

des cérémonies de funérailles.

(43) À la fin de la saison sèche en 1986, de nombreux paysans ont été arrêtés et acheminés à Mango, suite à un feu de brousse dans la forêt de la Fosse aux Lions. L'un d'eux sera ramené chez sa mère, une dizaine de jours plus tard, mort...

de la presse nationale, notamment dans les années 70. A une époque vouée maintenant à la protection de la nature, l'homme des liturgies de Sarakawa n'a sans doute pas cessé de rendre, quoique plus discrètement, à Gu (45), dieu des chasseurs, le culte qui lui est dû...

D'autres parcs existent, qu'il conviendrait d'aménager. La mission de l'UICN attirait notamment l'attention sur les atouts du Parc national de Fazao, dans la préfecture de Sotouboua : situation géoclimatique unique en Afrique de l'Ouest, hôtel de qualité (maintenant propriété de l'État), relative proximité de la capitale, possibilité d'un tourisme pédestre (46). En outre, il n'est pas traversé par la route internationale et n'entre guère en concurrence avec l'agriculture.

La question reste posée aux responsables de l'aménagement du territoire, afin qu'un meilleur partage de l'espace national entre les animaux protégés et les hommes soit trouvé.

Louis Merlet

(44) Allusion au texte d'un panneau situé dans la réserve : « Protégeons nos animaux, ils ont droit à la vie. »

(45) C. Toulabor, *op. cit.*

(46) P.-F. Verger, *Orisha : les dieux yorouba en Afrique et au Nouveau Monde*, Paris, Éd. A. Métailié, 1982, pp. 84-85.